

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX
« ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**, représentée par son Président **Monsieur Eric LOIZON**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, désignée par abréviation dans la suite par « Touraine Vallée de l'Indre »

ET :

La commune **de Monts**, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**, autorisé, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en application de la délibération du conseil municipal en date du, désignée par abréviation dans la suite par « la Commune »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur la Commune, certains équipements peuvent être :

- Mis à disposition de plein droit dans les conditions définies à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation ;
- Mis à disposition partielle de la Commune, dans le cas notamment de partage de locaux pour les activités communautaires et communales, avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation.

L'ensemble de ces dépenses de la Commune sont remboursées par Touraine Vallée de l'Indre selon les termes de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Touraine Vallée de l'Indre peut également, pour des raisons de mutualisation, mettre à disposition des locaux au profit des communes.

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Désignation

La Commune met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre, les biens immobiliers ci-après désignés « locaux communaux » en annexe 1.A.

La Commune avance toute ou partie des charges de fonctionnement listées à l'article 6 des biens immobiliers ci-après désignés « locaux communautaires A » en annexe 1.B.

Touraine Vallée de l'Indre met à disposition de la Commune les biens immobiliers ci-après désignés « locaux communautaires B » en annexe 1.C.

L'annexe 2 détaille les locaux mis à disposition et les surfaces.

La modification des annexes 1.A, 1.B, 1.C et 2 est effectuée chaque année pour chaque année scolaire et, datée et validée par le représentant de la Commune et de Touraine Vallée de l'Indre.

Article 2 – Destination

Les locaux sont destinés au développement des services : accueils de loisirs sans hébergement (art R227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), activités scolaires.

Article 3 – Durée, modification et résiliation

Lorsque la mise à disposition est de droit (procès-verbal de mise à disposition), la durée de la convention est liée à la durée d'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur le territoire de la Commune, par Touraine Vallée de l'Indre. Elle peut prendre fin en cas de signature d'un procès-verbal de restitution des biens ou par accord des deux parties.

Lorsque la mise à disposition est partielle, la durée de la convention est liée à la durée d'exercice de la compétence, mais peut être modifiée par voie d'avenant, ou résiliée le cas échéant, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 4 – Occupation - Jouissance

Touraine Vallée de l'Indre, ou le cas échéant la commune, devront occuper les locaux dans le respect des lois et règlements et des règles d'hygiène et de propreté.

Article 5 – Biens annexes

Pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse », la Commune met à disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens suivants :

Biens mobiliers	Prescriptions et observations

Pour l'exercice de la compétence « Scolaire », Touraine Vallée de l'Indre met à disposition de la Commune les biens suivants :

Biens mobiliers	Prescriptions et observations

En dehors de la mise à disposition, Touraine Vallée de l'Indre pourra utiliser les équipements sportifs et culturels de la Commune pour y exercer sa compétence, dans les conditions définies par la Commune, et notamment les équipements suivants :

Equipements	Prescriptions et observations

Article 6 – Les charges de fonctionnement

Le remboursement des charges comprend tout ou partie les charges suivantes :

Les travaux de maintenance sont constitués des vérifications réglementaires, de la maintenance des équipements techniques, des réparations, des aménagements, et des gros entretiens.

Les prestations de nettoyage sont constituées du ménage des locaux au sens large y compris toutes les fournitures et produits permettant le nettoyage, ainsi que le réassort de papiers hygiéniques, le papier essuie-main et le savon.

Les fluides sont constitués des dépenses d'énergie, d'eau et d'assainissement.

Les frais d'assurance sont constitués par la prime d'assurance des dommages aux biens.

La Commune ou Touraine Vallée de l'Indre prennent en charge les dépenses de fonctionnement indiquées sur la colonne correspondante par « 1 » sur les tableaux des annexes 1.A, 1.B et 1.C.

Touraine Vallée de l'Indre ne pourra faire aucuns travaux ni aménagements sans accord préalable de la Commune dans les locaux partagés.

Touraine Vallée de l'Indre s'engage à prévenir **immédiatement** la Commune de toutes dégradations constatées entraînant des réparations à la charge de la Commune.

La Commune s'engage à prévenir **immédiatement** Touraine Vallée de l'Indre de toutes dégradations constatées entraînant des réparations à la charge de Touraine Vallée de l'Indre.

Article 7 – Modalités financières

Touraine Vallée de l'Indre ou la Commune rembourse chaque année les charges de fonctionnement de l'année scolaire n-1/n selon le barème suivant :

Charges de fonctionnement	Prix par heure et par m ² (barème ALSH)
Eau et assainissement	0,0013 €
Energie	0,0101 €
Ménage	0,0238 €
Maintenance	0,0028 €
Assurance	0,0002 €

Le barème est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des indices suivants :

Eau et assainissement = Coût moyen par m³ de l'eau et l'assainissement sur le territoire communautaire publié dans le rapport annuel de l'année n-1

Energie = Indice mensuel ICE-BT du coût de l'énergie dans le bâtiment (Identifiant 011800505) connu au mois de septembre de l'année n-1

Maintenance = Indice mensuel BT01 – tous corps d'état (identifiant INSEE 001710986) connu au mois de septembre de l'année n-1

Ménage = Indice trimestriel des prix de production des services français aux entreprises françaises – CPF 81.2 – Services de nettoyage (identifiant INSEE 010766545) connu au trimestre 2 de l'année n-1

Assurance = Indice trimestriel de la Fédération Française du Bâtiment FFB connu au trimestre 2 de l'année n-1

Est appliqué au montant un pourcentage correspondant aux frais indirects (frais de siège, fonctions supports et de direction) :

- < 2 000 habitants : 5 %
- Entre 2 000 habitants et 4 000 habitants : 7,5 %
- > 4 000 habitants : 10 %

La somme est versée chaque année :

- en une fois au cours du premier trimestre, si le montant total est inférieur à 10 000 €,
- en deux fois au cours du premier trimestre et du troisième trimestre, si le montant total est égal ou supérieur à 10 000 €.

Par dérogation au barème, les locaux ci-désignés après sont mis à disposition gracieusement par la Commune :

Désignation des locaux	Explications

Par dérogation au barème, les locaux ci-désignés après sont mis à disposition selon les conditions financières suivantes :

Désignation des locaux	Conditions financières

Ces conditions financières sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux du mois de septembre n-1.

Tous les 3 ans, une étude des coûts réels sera effectuée afin de modifier ou confirmer le barème actualisé.

Article 8 – Mutualisation des locaux

Dans le cadre de la mutualisation, les parties sont d'accord pour mettre à disposition gracieusement **ponctuellement** leurs locaux respectifs, selon les conditions suivantes :

- Utilisation des locaux pour l'exercice d'une compétence conforme à la destination de ces mêmes locaux ;
- Accord préalable du responsable des locaux.

Article 9 – Responsabilités et assurances

Touraine Vallée de l'Indre s'assure pour les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments, objet de la présente convention.

Elle déclare à la commune tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux.

Article 10 – Litiges

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige lié à la convention.

Fait à Sorigny, le

En deux exemplaires,

**Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre**

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune

Le Maire,

Laurent RICHARD

Annexe 1.A – Etat annuel (locaux communaux) – 2024/2025

[illegible]

Charges de fonctionnement	Prix par heure et par m ² (barème ALSH)
Eau et assainissement	0,0013 €
Energie	0,0101 €
Ménage	0,0238 €
Maintenance	0,0028 €
Assurance	0,0002 €

**Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre**

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune

Le Maire,

Laurent RICHARD

Annexe 1.B – Etat annuel (locaux communautaires) – 2024/2025

Néant

**Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre**

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune

Le Maire,

Laurent RICHARD

Annexe 2 – Détail des locaux mis à disposition ou cogérés – 2024/2025

Bâtiments de la commune - Mis à disposition pour la CCTVI												
BÂTIMENTS	ADRESSES	ESPACE UTILISÉ (ce : Sala de classe (m²))	Surface m²	Temps d'accueil	No semaine	Pré-scolaire Jours / semaine	Mercredi Horaires début Horaires fin	Nombre mercredi	Mercredi Horaires début Horaires fin	Nombre jours	Vacances Horaires début Horaires fin	Heures / an
Restaurant scolaire Beaurmer	Impasse du Commerce 37260 NONTS	Salle n°2 : 103,68 m² Hall et sanitaires : 38,88 m² Boc sanitaire à dé-croquer	142,56	Matin	14	4	16:45	17:15				28
				Sar								
Restaurant scolaire Beaurmer	Impasse du Commerce 37260 NONTS	Salle n°2 : 103,68 m² Hall et sanitaires : 38,88 m² à partir du 1er janvier	142,56	Matin	22	4	16:45	17:15				44
				Sar								
Ecole maternelle Beaurmer	Rue du Commerce 37260 NONTS	Salle de motricité (19 m²) Boc sanitaire (12 m²) Circulation (19,22 m²)	226,22	Matin				36	09:30 11:30	62	09:30 11:30	480
				Sar								
Ecole maternelle Beaurmer	Rue du Commerce 37260 NONTS	Dortoir x2 (94,47m²) Boc sanitaire (12 m²) WC adultes (3m²)	134	Matin				36	13:00 15:00	62	13:00 15:00	156
				Sar								
Ecole maternelle Beaurmer	Rue du Commerce 37260 NONTS	Hall d'entrée	58,9	Matin				36	09:30 11:45	62	09:30 11:45	539
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Salle polyvalente (98,5m²)	98,5	Matin				36	08:00 11:45	62	08:00 11:45	1088
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Espaces de circulation joignant la salle polyvalente pour utilisation des portes extérieurs	89	Matin				36	08:00 11:45	48	08:00 11:45	756
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Blocs sanitaires extérieurs (25m²x2)	50	Matin				36	12:45 18:00	62	12:45 18:00	774
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Blocs sanitaires extérieurs (25m²)	25	Matin				36	08:00 11:45	62	08:00 11:45	324
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Salle informatique de l'école élémentaire (60m²) Circulation (25m²)	85	Matin				36	07:30 11:45	62	07:30 11:45	1086,5
				Sar								
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (Beaurmer)	10 rue des Ecoles 37260 NONTS	Salle BCD de l'école élémentaire	88	Matin				36	17:30 17:30			54
				Sar								
Restaurant scolaire Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	Refectoire élémentaire (54,60m²) de septembre à décembre	54,6	Matin								28
				Sar								
Restaurant scolaire Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	Refectoire élémentaire (54,60m²) à partir du 1er janvier	54,6	Matin								44
				Sar								
Ecole maternelle Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	1 salle de motricité (150m²) Sanitaire (30m²) Circulation (30m²)	219	Matin				36	09:00 11:00			288
				Sar								
Ecole maternelle Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	Boc sanitaire (12 m²) Circulation (12m²)	69,1	Matin				36	13:00 15:00			72
				Sar								
Ecole élémentaire Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	Petite ferme	119	Matin				36	09:00 11:00			360
				Sar								
Ecole élémentaire Daumain	13 rue Georges bernard 37260 Nonts	Toilettes des pêcheurs (celui du préau fermé)	36	Matin				36	09:00 11:00			360
				Sar								

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Commune

Le Maire,

Laurent RICHARD